

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue à la Salle du conseil, 2452 chemin de l'Eglise, Sainte-Clotilde, le **mercredi 10 avril 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bastien, conseiller régional Madame Chantale Pelletier, conseillère régionale Monsieur Drew Somerville, conseiller régional Madame Estelle Muzzi, conseillère régionale Monsieur Étienne Brunet, conseiller régional Monsieur Guy-Julien Mayné, conseiller régional Monsieur Jean-Guy Hamelin, conseiller régional Monsieur Jean-Marie Mercier, conseiller régional Monsieur Lucien Bouchard, conseiller régional Madame Sylvie Gagnon-Breton, conseillère régionale Monsieur Yves Boyer, préfet

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du préfet, monsieur Yves Boyer.

Est également présente :

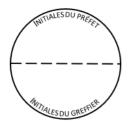
Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 13 mars 2023
- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
 - 5.1 Approbation des déboursés
 - 5.2 Signature Innovation Composition du comité directeur Nomination
 - 5.3 Garantie financière Projet éolien
 - 5.4 Comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie Nomination et mandat
 - 5.5 Modification de la résolution 2024-02-42 Transfert d'une partie des sommes fonds COVID aux municipalités
 - 5.6 Alliance Carrière Travail Demande de financement
 - 5.7 Autorisation financement temporaire Règlement numéro ADM-172 décrétant un emprunt et une dépense de 29 000 000\$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville au projet éolien Les Jardins

6. RÈGLEMENTATION

6.1 Adoption du règlement ADM-173-1 modifiant le règlement ADM-173 concernant la régie interne des séances du conseil



7. <u>Aménagement et conformité au schéma d'aménagement et de développement</u> révisé

- 7.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement 198 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
- 7.2 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement 548 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- 7.3 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé du Règlement PU2019-1 modifiant le Plan d'urbanisme PU2019 de la Municipalité de Napierville

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 8.1 Confirmation d'embauche Technicienne prévention incendie
- 8.2 Direction des services de sécurité incendie création et affichage de poste d'adjoint(e) administratif(ve)

9. CULTUREL ET SOCIAL

- 9.1 Adoption de la reddition de comptes 2023 du Fonds Régions et Ruralité, volet 2
- 9.2 Demande d'aide financière Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Jeux d'eau Parc aux quatre vents
- 9.3 Entente de services avec Sylvain Blouin pour la réalisation de projets dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024
- 9.4 Modification au poste Agente de développement culture et patrimoine

10. <u>Environnement</u>

10.1 Matières résiduelles - Surplus 2023

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

12.1 Suivi de préfecture

13. DIVERS

14. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h00.



2024-04-99

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Guy Hamelin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2024 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessus.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été soulevée.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-100

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE : Monsieur Lucien Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-04-101

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Jean-Marie Mercier

APPUYÉ DE : Madame Estelle Muzzi

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 14 mars au 10 avril 2024 totalisant 1 183 963,27\$ soit approuvée ;

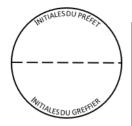
D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2024-04-102

5.2 <u>SIGNATURE INNOVATION - COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR - NOMINATION</u>

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-160 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 14 septembre 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Centre d'innovation des Jardins durables»;



ATTENDU QUE le projet Signature consiste en un positionnement de la MRC des Jardinsde-Napierville comme leader de grands projets d'ensemble venant consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention de l'agriculture ;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, un comité directeur doit être formé pour voir à l'application de cette entente et en assurer la gestion du suivi administratif et financier ;

ATTENDU QUE la composition du comité directeur de l'entente doit être rendue publique sur le site Internet de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE : Monsieur Alexandre Bastien

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER les personnes suivantes au comité directeur de l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC des Jardins-de-Napierville :

- Membres votants :
- Mme Amélie Latendresse, directrice générale de la MRC
- M. Yannick Gignac, représentant du MAMH
- M. Gaétan Pierre, représentant du MAPAQ
- Mme Anne-Mathilde Bilodeau, représentante du MEIE
- Mme Audrey Jodoin, représentante du MDELCC.

DE RENDRE PUBLIQUE la composition du comité directeur sur le site Internet de la MRC, comme indiqué dans l'entente.

ADOPTÉE

2024-04-103

5.3 GARANTIE FINANCIÈRE - PROJET ÉOLIEN

CONSIDÉRANT la résolution no.2023-02-44 concernant la lettre de garantie dans le cadre du projet éolien ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville doit préciser à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon que la garantie sera prise à partir d'une partie de la marge de crédit ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil régional reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour garantir les fonds nécessaires pour les projets à venir ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ DE : Monsieur Alexandre Bastien

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) autorise que la garantie soit effectuée sur la marge de crédit existante de la MRC auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;

QUE le conseil régional autorise la réduction du montant autorisé de la marge de crédit de 1 500 000\$ afin de garantir le montant spécifique de 551 250\$ pour le projet éolien Les Jardins :

QUE la marge de crédit pourra être utilisée ultérieurement pour garantir des montants de différents projets, sous réserve de l'approbation du Conseil ;

QUE les signataires au contrat de modification de la marge de crédit seront monsieur Yves Boyer, préfet, ou en son absence, madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante et



madame Amélie Latendresse, directrice générale, agissant au nom de la MRC des Jardinsde-Napierville.

ADOPTÉE

2024-04-104

5.4 <u>COMITÉ INTERMUNICIPAL DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE</u> SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATION ET MANDAT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région, à savoir Napierville, Saint-Cypriende-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et Saint-Rémi, ont exprimé un intérêt pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun de ces services vise à optimiser les ressources disponibles, à améliorer l'efficacité opérationnelle et à garantir une meilleure protection contre les incendies pour l'ensemble des citoyens des municipalités impliquées ;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2024-03-90 concernant la création et la nomination du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville afin de participer au comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE: Monsieur Guy-Julien Mayné

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Jean-Guy Hamelin en tant que membre du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie ;

QUE le Comité aura comme mandat d'élaborer deux scénarios opérationnels pour la mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et de la ville de Saint-Rémi;

QUE le mandat du Comité inclura l'élaboration d'un échéancier comprenant les étapes à réaliser sur une période de 0 à 1 an, de 0 à 3 ans et de 0 à 5 ans, avec objectif le regroupement complet et entier des services de sécurité incendie des sept municipalités ;

QUE les membres du Comité seront responsables de rendre compte régulièrement de l'avancement de leurs travaux au conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-04-105

5.5 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-02-42 - TRANSFERT D'UNE PARTIE DES SOMMES FONDS COVID AUX MUNICIPALITÉS</u>

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-42 relativement au transfert d'une partie des sommes du Fonds COVID aux municipalités du territoire ;

ATTENDU QUE la résolution est incomplète en ce qui a trait aux dates d'admissibilité des dépenses effectuées ;

ATTENDU QUE le conseil régional établit que les dépenses admissibles pour l'aide financière du Fonds COVID devront avoir été effectuées, entre le 1er janvier 2023 et le 31 juillet 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Alexandre Bastien



APPUYÉ DE: Monsieur Drew Somerville

et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 2024-02-42 pour y ajouter la mention suivante :

QUE les dépenses admissibles pour recevoir l'aide financière du Fonds COVID devront avoir été effectuées entre le 1er janvier 2023 et le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-04-106

5.6 <u>ALLIANCE CARRIÈRE TRAVAIL - DEMANDE DE FINANCEMENT</u>

CONSIDÉRANT QUE Alliance carrière travail a soumis une demande d'aide financière pour la réalisation d'un portrait-diagnostic en matière d'intégration et de pleine participation des besoins des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande d'aide financière n'a pas été sollicitée à la fin de l'été 2023 pour des fins de planification budgétaire;

CONSIDÉRANT également que les besoins actuels de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville se concentrent principalement sur les travailleurs étrangers temporaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ DE: Monsieur Alexandre Bastien

et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande d'aide financière d'Alliance carrière travail pour la réalisation du portrait-diagnostic en matière d'intégration et de pleine participation des besoins des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

ADOPTÉE

2024-04-107

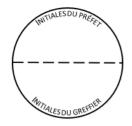
5.7 <u>AUTORISATION FINANCEMENT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO ADM-172 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 29 000 000\$ POUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE AU PROJET ÉOLIEN LES JARDINS</u>

ATTENDU QUE la MRC les Jardins-de-Napierville peut, en vertu des articles 111 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC Les Jardins-de-Napierville, en partenariat les Conseils des Mohawks de Kahnawà:ke et Kruger Énergie s.e.c., a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Les Jardins comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;



ATTENDU QUE le règlement numéro ADM-172 a été adopté en date du 17 janvier 2024 et modifié en date du 13 mars 2024 pour le financement de la participation financière de la MRC Les Jardins-de-Napierville à la mise de fonds du projet éolien Les Jardins ainsi que pour le financement de certaines garanties financières, décrétant un emprunt et une dépense de 29 000 000\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC les Jardins-de-Napierville son approbation du règlement numéro ADM-172 décrétant un emprunt et une dépense de 29 000 000\$;

ATTENDU QUE la MRC les Jardins-de-Napierville est autorisée conformément à l'article 1093 alinéa 2 du Code municipal à contracter un ou des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE: Monsieur Lucien Bouchard

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville soit autorisée, à procéder à un financement temporaire au montant de 29 000 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses afférentes à sa participation au projet du parc éolien Les Jardins;

QUE la MRC les Jardins-de-Napierville autorise à cette fin madame Amélie Latendresse, directrice générale, à effectuer les démarches requises afin de demander l'émission d'un financement temporaire au montant de 29 000 000\$ auprès de l'institution financière, que cette dernière jugera, offrant les meilleures conditions compte tenu des circonstances ;

QUE la directrice générale, madame Amélie Latendresse, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et accomplir toutes les formalités afin de procéder à cet emprunt;

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité;

QUE madame Amélie Latendresse, directrice générale, soit autorisée à signer tous documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire pour et au nom de la MRC les Jardins-de-Napierville;

QUE la directrice générale, madame Amélie Latendresse, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de l'emprunt ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'institution financière accompagnée d'une copie du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

6. <u>RÈGLEMENTATION</u>

2024-04-108

6.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT ADM-173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADM-173 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL</u>

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement ADM-173 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) à sa séance ordinaire du 13 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite établir des règles claires et transparentes pour l'inscription des items à l'ordre du jour des séances ordinaires ;



ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller régional Jean-Guy Hamelin, lors de la séance de la MRC tenue le 13 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE: Madame Estelle Muzzi

et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER pour fins d'application le Règlement ADM-173-1 modifiant le règlement ADM-173 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville

QUE ledit règlement soit applicable dès son adoption;

QUE copie de ce règlement soit accessible via le site web de la MRC.

ADOPTÉE

7. <u>AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE</u> DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2024-04-109

7.1 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT 198 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

CONSIDÉRANT le Règlement 198 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 198 a pour objet d'adopter un règlement de Plan d'aménagement d'ensemble en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi APPUYÉE DE : Monsieur Guy-Julien Mayné

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le Règlement 198 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

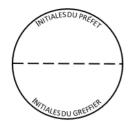
D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-04-110

7.2 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT 548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DENAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 548 vient modifier le Règlement de zonage 452, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;



CONSIDÉRANT QUE le règlement 548 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Marie Mercier

APPUYÉ DE : Madame Chantale Pelletier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement 548 qui modifie le Règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2024-04-111

7.3 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DU RÈGLEMENT PU2019-1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PU2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement PU2019-1 vient modifier le Plan d'urbanisme PU2019, adopté par le conseil de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement PU2019-1 a pour objet d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ DE : Madame Sylvie Gagnon-Breton

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement PU2019-1 qui modifie le Plan d'urbanisme PU2019 de la Municipalité de Napierville ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

2024-04-112

8.1 <u>CONFIRMATION D'EMBAUCHE TECHNICIENNE PRÉVENTION INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois, selon la Politique administrative et salariale 2024-2025 de la MRC, se termine le 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ DE: Monsieur Alexandre Bastien

et résolu à l'unanimité :



DE CONFIRMER l'embauche de Mme Maude-Émilie Galipeau-Goyette, préventionniste incendie.

ADOPTÉE

2024-04-113

8.2 <u>DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - CRÉATION ET</u> AFFICHAGE DE POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE)

ATTENDU la résolution no.2023-07-141 concernant l'entente intervenue entre la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) et la Régie incendie Alliance des Grandes-Seigneuries (Régie);

ATTENDU QUE la Régie ainsi que la MRC ont décidé conjointement que la MRC prendrait en charge le processus de recrutement pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de la Direction unique des services de sécurité Incendie ;

ATTENDU la pertinence de créer un nouveau poste d'adjoint(e) administratif(ve) à la Direction unique des services de sécurité incendie au sein de la MRC;

ATTENDU QUE cette démarche nécessite une modification de l'entente intervenue entre la MRC et la régie incendie, qui devra être discutée et approuvée lors d'une prochaine séance de conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE : Monsieur Jean-Guy Hamelin

et résolu à l'unanimité:

DE CRÉER un poste d'adjoint(e) administratif (ve) de la Direction unique des services de sécurité incendie au sein de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

D'AUTORISER la directrice générale à afficher le poste d'adjoint(e) administratif(ve) pour le département de la Direction unique des services de sécurité incendie.

ADOPTÉE

9. <u>CULTUREL ET SOCIAL</u>

2024-04-114

9.1 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2023 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et la MRC des Jardins-de-Napierville, nécessitant la production de différents rapports de la mise en œuvre relativement au fonds Régions et Ruralité volet 2, notamment une reddition de comptes annuelle en conformité aux modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE : Madame Estelle Muzzi

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport d'activités et le bilan financier constituant la reddition de comptes 2023 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;



D'AUTORISER la transmission desdits documents au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2024-04-115

9.2 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2:</u> JEUX D'EAU - PARC AUX QUATRE VENTS

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Rémi a déposé un projet dans le cadre du FFR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux, sous la résolution 2024-03-088;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à acheter et à installer des jeux d'eau au Parc aux quatre vents;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 73 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la municipalité utilisera ses enveloppes budgétaires 2020-2021-2022-2023-2024 pour un montant total de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que le projet total est estimé à 641 341\$ et que la municipalité respecte sa participation financière d'un minimum de 20% du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

APPUYÉ DE: Monsieur Lucien Bouchard

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 100 000\$ à la ville de Saint-Rémi provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'achat et l'installation de jeux d'eau au Parc aux quatre vents.

ADOPTÉE

2024-04-116

9.3 ENTENTE DE SERVICES AVEC SYLVAIN BLOUIN POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière au MCC dans le cadre de l'EDC 2024 proposant, notamment, un projet qui permettra de sensibiliser la jeune population à notre identité culturelle et un second visant la création d'un projet intergénérationnel portant sur l'histoire de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce envoyée par le MCC en février dernier, laquelle confirmait l'acceptation de la demande d'aide financière telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a développé ces projets en partenariat avec l'artiste Sylvain Blouin ;

CONSIDÉRANT QUE les montants respectifs de 25 000\$ et de 10 000\$ alloués à ces projets à même la subvention EDC 2024 n'ont pas encore été utilisés ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont réalisés grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 ;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE: Monsieur Guy-Julien Mayné

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à l'artiste Sylvain Blouin, aux montants avant taxes respectifs de 22 000 \$ et 9 500\$, pour la réalisation de deux projets reliés à l'Entente de développement culturel 2024, soit Sensibiliser la jeune population à notre identité culturelle et Créer un projet intergénérationnel portant sur l'histoire de notre territoire.

ADOPTÉE

2024-04-117

9.4 <u>MODIFICATION AU POSTE - AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURE ET PATRIMOINE</u>

ATTENDU la démission de madame Janie Arseneau au poste d'agente de développement culture et patrimoine (résolution no. 2024-03-69) ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et d'administration à l'effet de modifier le statut du poste d'agente de développement culture et patrimoine pour un poste permanent à temps partiel de 15 heures par semaine ;

ATTENDU QUE madame Amélie Mendes, agente de développement social, a exprimé son intérêt et sa capacité à assumer les responsabilités inhérentes à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi APPUYÉE DE : Monsieur Drew Somerville

et résolu à l'unanimité :

QUE madame Amélie Mendes occupera le poste d'agente de développement culture et patrimoine à compter du 6 mai 2024 ;

QUE madame Amélie Mendes sera désormais une employée permanente à temps partiel, en reconnaissance de la modification du poste d'agente de développement culture et patrimoine ;

QUE la directrice générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre cette résolution, y compris l'ajustement des conditions de travail de madame Mendes.

ADOPTÉE

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

2024-04-118

10.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES - SURPLUS 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 de l'entente de fourniture de service conclue entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la MRC du Haut-Richelieu, il est stipulé que la MRC du Haut-Richelieu se réserve le droit de réévaluer semestriellement les coûts réels des services de gestion des matières résiduelles, avec ajustement de la facturation en conséquence ;

ATTENDU QU'en 2023, un surplus de 143 643.96\$ a été généré dans la partie 5 du budget de la MRC des Jardins-de-Napierville au niveau des matières résiduelles ;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉE DE: Madame Chantale Pelletier

et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au surplus réservé «Matières résiduelles» la somme de 143 643.96\$.

11. COURS D'EAU

12. **INFORMATIONS**

12.1 SUIVI DE PRÉFECTURE

13. DIVERS

Une pétition concernant le service d'incendie de la municipalité de Saint-Édouard a été déposée par un citoyen.

2024-04-119

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉE DE: Monsieur Lucien Bouchard

et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h21.

ADOPTÉE

M. Yves Boyer, préfet	Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière trésorière